

Madame Anne-Marie Parent, présidente  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement,  
575, rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec, (Québec) G1R 6A6

Sujet : LET, Drummondville(secteur Saint-Nicéphore)

La présente est pour vous faire part d'un point très important que nous avons découvert récemment, **LE DROIT DE VETO** : nous avons ce droit en vertu de l'Opinion légale (opinion donnée par les aviseurs légaux de la ville de Drummondville) déposée aux audiences du BAPE sous le document DB24.

Ci-joint des documents démontrant que nous avons bel et bien un DROIT DE VETO et ce droit de veto nous a été donné lors du référendum d'octobre 2003, sur le regroupement des municipalités de Drummondville-Saint-Nicéphore-Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval. A ce moment, la ville de Saint-Nicéphore a distribué à ses citoyens, trois feuillets d'informations et spécifiant à chacun de ces feuillets, que les citoyens auraient un DROIT DE VETO, sur toute demande d'agrandissement ou de construction d'un site d'enfouissement. Ce DROIT DE VETO avait été négocié avec la ville de Drummondville, qui maintenant veut renier cet engagement envers les citoyens de Saint-Nicéphore.

Comme vous pouvez le constater, le DÉCRET 626-2004, 23 juin 2004, (document DB23) déposé aux audiences du BAPE, l'article 45 du dit décret est claire en ce qui concerne la tenue d'un référendum sur l'agrandissement ou la construction d'un site d'enfouissement. Donc tous ces documents nous portent à croire de façon certaine, que nous avons un DROIT DE VETO assuré.

**La difficulté première** que nous avons avec les autorités municipales de Drummondville, est de leur faire accepter ce DROIT DE VETO que nous avons acquis lors du référendum de 2003 sur regroupement municipal. Il s'agissait donc d'un condition importante (sine qua non) au dit regroupement pour les citoyens de Saint-Nicéphore et pour les citoyens du restant de la nouvelle ville de Drummondville.

**La deuxième difficulté** consiste dans l'interprétation de l'article 45, à l'effet que l'agrandissement ou la construction d'un site d'enfouissement doit, pour avoir effet, être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, par les personnes habiles à voter, etc... Les autorités municipales nous disent que ce référendum ne sera qu'une consultation publique et que ce sera le Ministre de l'Environnement du moment qui décidera et qui exercera NOTRE DROIT DE VETO. Nous croyons que nos autorités municipales sont de mauvaise foi, et qu'elles ne comprennent pas que c'est NOTRE DROIT DE VETO et qu'il a été accordé aux citoyens de Saint-Nicéphore et non au Ministre. Nous y tenons à ce DROIT DE VETO ET s'il le faut nous irons en justice pour le faire respecter.

**La troisième difficulté** que nous rencontrons est d'obtenir de la ville de Drummondville que ce référendum à venir, soit fait sans signature de registre pour les citoyens de Saint-Nicéphore et pour les citoyens du restant de la nouvelle ville de Drummondville. Voici pourquoi nous faisons cette demande à la ville de Drummondville : lors du référendum de 2003, étant donné le caractère obligatoire du référendum dans les quatre(4) municipalités concernées, il n'y avait pas eu de signature de registre des personnes habiles à voter. Notre demande consiste donc, étant donné le caractère obligatoire de l'article 45 du DECRET, 626-2004, à faire le prochain référendum sans signature de registre des personnes habiles à voter. D'ailleurs, les aviseurs légaux de la ville dans leur opinion(DB24), disent que la ville pourrait décréter le référendum sans signature et que ce serait tout à fait légal. Nous avons reçu de la ville de Drummondville une fin de non-recevoir. Pourquoi simplifier, c'est si facile de compliquer la vie des citoyens qui s'objectent à ce projet, mal conçu et mal planifié par nos autorités municipales et sans plan B.

Nous croyons que le BAPE pourrait, dans ses recommandations au Ministre de l'Environnement, clarifier ces situations, qui pour nous, semblent claires mais que nos autorités municipales ont tellement de difficultés à comprendre. Pourtant, Madame la Présidente, les aviseurs légaux de la ville ont été très clairs dans leur opinion légale.

Nous espérons que vous porterez une attention particulière à nos observations et nous joignons à cette occasion certains documents que nous croyons importants.

Acceptez, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments, et soyez assurée de notre collaboration pleine et entière.

Respectueusement,

Jean-Guy Forcier, ex-maire de Saint-Nicéphore retraité

André Savoie, médecin retraité

Berthe Tessier, enseignante retraité

André Mercier, électricien retraité

Henriette Yergeau, travailleuse sociale retraité